



Fiducie Globale
des Régimes de Retraite
À Risques Partagés

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30 SEPTEMBRE 2023

ADOPTÉE LE : 28 SEPTEMBRE 2023



Table des matières

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE	1
PRINCIPALES CONVICTIONS	1
RISQUES CLIMATIQUES.....	2
EXCLUSIONS APPLICABLES OU PERMISES.....	4
ENGAGEMENTS DES GESTIONNAIRES	5
ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DISCUSSIONS AVEC LES ENTREPRISES.....	5
REDDITION DE COMPTE DES GESTIONNAIRES.....	6
II - LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	7
LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	7
LES ATTENTES DU COMITE DE PLACEMENT.....	8
LES PRINCIPES DE SULLIVAN	11
LES PRINCIPES DE CERES	12
ANNEXES.....	14
A - LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU (ODD).....	14
B - DEMYSTIFICATION DES MESURES CARBONE.....	15
C - INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE (SFDR)	16

I – Principes généraux de la politique

La présente politique a pour objectif de définir un cadre clair et souple visant à intégrer les considérations liées à l'investissement responsable dans la gestion des fonds de la FG-RRRP. Elle décrit les principes généraux guidant le processus d'analyse des investissements et d'engagement avec les Gestionnaires externes.

PRINCIPALES CONVICTIONS

Les principales convictions de la FG-RRRP en matière d'investissement responsable sont :

1. Avoir une vision d'investisseur à long terme;
2. L'importance de la diversification pour tirer profit des marchés financiers, assurer une saine gestion des risques et produire les rendements attendus;
3. La prise en compte des éléments ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) contribue à la gestion complète et intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement. Une gestion proactive de ces éléments par une société contribue positivement à la performance à long terme de celle-ci;
4. L'engagement actionnarial et le suivi des droits de vote relativement aux enjeux d'investissement responsable en tant que saine pratique de gouvernance et moteur de changement;
5. Le risque climatique représente un enjeu structurant et crucial pour notre société actuelle ainsi que pour les années à venir. À cet égard, la mise en place d'une politique sur les risques climatiques devient pertinente voir urgente afin de soutenir la transition énergétique sous tous ses aspects;
6. Les enjeux liés à l'utilisation des ressources naturelles, à la pollution et au traitement des déchets doivent également être considérés;
7. Une plus grande divulgation et transparence d'informations ESG est requise puisqu'il s'agit d'outils permettant d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects des sociétés.

La FG-RRRP prend position en faveur des Principes pour l'investissement responsable (PRI). De plus, les gestionnaires doivent s'assurer que les sociétés dans lesquelles ils investissent exercent leurs activités en respectant les droits et libertés fondamentales enchâssés dans les lois (en interdisant toute discrimination, en respectant les droits des travailleurs et en prenant les mesures nécessaires afin de leur garantir un environnement sain et sécuritaire), prennent les mesures nécessaires afin de respecter et de protéger l'environnement où se situent leurs diverses activités et respectent les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités.



RISQUES CLIMATIQUES¹

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a récemment publié un document de consultation indiquant que la reconnaissance de l'incidence financière des risques climatiques est une obligation fiduciaire.

Les changements climatiques figurent en tête de l'ordre du jour mondial

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), « le réchauffement planétaire de 1,5 °C et 2 °C sera dépassé au cours du XXI^e siècle, à moins de réduire considérablement les émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre dans les prochaines décennies »². Cette démarche nécessitera des efforts concertés en vue de réduire la dépendance de l'économie mondiale à l'égard des combustibles fossiles.

Le 9 août 2021, le GIEC a publié la première partie de son sixième rapport d'évaluation basé sur les sciences physiques du changement climatique. Une déclaration est claire et frappante : « Il est incontestable que l'homme est à l'origine du réchauffement de l'atmosphère, des océans et des terres. »

Le rapport souligne ainsi la nécessité pour nos économies d'évoluer vers un écosystème énergétique différent. Cette transition modifiera les modes de production et de consommation énergétique, et nous incitera à nous passer des hydrocarbures et des combustibles fossiles – principale source des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Améliorer la divulgation et la standardisation des normes de divulgation

De nombreuses initiatives, comme la création du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité et les travaux de l'International Auditing and Assurance Standards Board et du Conseil des normes internationales de déontologie comptable sont en cours pour améliorer la divulgation et créer des normes visant à mieux informer le public.

Les institutions ayant des obligations liées aux régimes de retraite évaluent et considèrent leur exposition aux risques climatiques et leurs répercussions sur le financement continu de ces régimes par les promoteurs et les participants. Les répercussions macroéconomiques peuvent notamment comprendre des changements au titre de la croissance du produit intérieur brut et de la dynamique du marché du travail.

¹ Source : Déclaration du Conseil d'administration de l'Institut canadien des actuaires, janvier 2023.

² Sixième rapport d'évaluation du GIEC.



Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a participé très activement à des activités, notamment une consultation publique sur la version à l'étude de la Ligne directrice B-15 : Gestion des risques climatiques et une publication conjointe, de concert avec la Banque du Canada, sur l'utilisation de l'analyse de scénarios pour évaluer les risques climatiques.

Mieux comprendre les risques climatiques

Les risques climatiques sont généralement subdivisés en risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité.

- ***Risques physiques***

Ces risques découlent d'un climat changeant qui augmente la fréquence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations, les feux de forêt et les tempêtes de vent. Ces événements peuvent porter atteinte aux actifs matériels (p. ex., des dommages aux biens, l'interruption de la disponibilité des ressources ou de la chaîne d'approvisionnement) et affecter la santé (p. ex. une augmentation de la mortalité et de la morbidité).

- ***Risques de transition***

Les risques de transition sont dominés par un virage vers une économie sobre en carbone et ils pourraient découler des politiques publiques actuelles ou futures, de l'évolution du sentiment des investisseurs ou des consommateurs, ou des progrès de la technologie. Les assureurs, les banques, les caisses de retraite et d'autres investisseurs institutionnels font face à divers niveaux de risque financier et d'atteinte à la réputation en raison d'une éventuelle volatilité rapide et/ou d'une réduction de la valeur marchande de certaines catégories d'actifs ou du revenu qu'elles génèrent, y compris les actifs délaissés. Les actifs délaissés sont communément définis comme des « actifs qui ont subi des dépréciations, des dévaluations ou des conversions en passifs imprévues ou prématurées ».

- ***Risques de responsabilité***

Ces risques découlent de l'exposition potentielle à des litiges liés au climat. Ils peuvent découler de l'incapacité de l'organisation d'atténuer les répercussions, de s'adapter aux changements climatiques ou de fournir des renseignements suffisants au sujet des risques financiers importants liés aux changements climatiques. Un exemple de risques de responsabilité a trait aux régions côtières canadiennes (y compris l'immobilier commercial et résidentiel) dont le territoire pourrait s'éroder ou disparaître à mesure que le niveau de la mer augmente. Au cours des dernières années, les cas d'inondations, de sécheresses extrêmes, de tempêtes de vent et d'autres catastrophes météorologiques ont augmenté au Canada.



Les personnes qui résident dans ces régions pourraient éventuellement demander des réparations à ceux qu'ils tiennent responsables de la dégradation de l'état de leurs maisons et de leurs entreprises. La responsabilité devant la loi peut également découler de l'«écoblanchiment», de déclarations fausses ou trompeuses quant aux attributs environnementaux de ses activités, produits ou services.

Approche sous-jacente à la transition énergétique :

- Ne pas investir dans des secteurs de l'économie ou des entreprises qui ne sont pas compatibles avec la transition ou qui refusent de s'adapter;
- Investir dans des industries et entreprises sélectionnées qui effectuent leur transition de manière crédible, recourir au dialogue avec la direction pour l'encourager sur cette voie;
- Soutenir les solutions innovantes et les futures alternatives technologiques;
- Analyser les entreprises et les industries dans les zones grises pour évaluer leur potentiel de transition.

EXCLUSIONS APPLICABLES OU PERMISES

Un gestionnaire exclura certains titres de sociétés de son fonds uniquement dans des circonstances exceptionnelles³, notamment lorsque les produits d'une société sont interdits par le droit applicable au Canada ou par des conventions internationales (pays sanctionnés, activités controversées) ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

En revanche, des exclusions spécifiques, axées sur les ressources les plus contestables, sont permises en vertu de la présente politique. Par exemple, un fonds pourrait exclure les investissements dans l'un ou l'autre des secteurs suivants : secteur des eaux et de l'assainissement qui ont une incidence négative sur l'environnement et la société; l'énergie nucléaire et les nouvelles centrales au charbon; l'extraction de charbon avec des mines à déplacement de sommet; opérations de forage dans l'Arctique, dans les sables bitumineux et dans l'exploration et la production pétrolière et gazière ainsi que l'armement.

Les sociétés qui œuvrent dans des secteurs non durables ou associés à des risques environnementaux ou sociaux importants peuvent également être exclues.

³ Des mandats spécifiques tels, un mandat d'obligations vertes ou durables, des mandats excluant les combustibles fossiles ou tout autre mandat de gestion peuvent être accordés par le Comité de placement.



ENGAGEMENTS DES GESTIONNAIRES

Engagements et soutien, participation active et concrète à des groupes ou initiatives constitués aux fins d'aborder certains enjeux, tels :

- Principes pour l'investissement responsable parrainés par l'ONU (UNPRI);
- Pacte mondial des Nations Unies;
- Carbone Disclosure Project (CDP);
- CDP Water Disclosure Project;
- Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD);
- Soutien à l'Accord de Paris⁴ et une transition vers une économie bas carbone;
- Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (TNFD); et
- Conseil international des normes de développement durable (CINDD).

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DISCUSSIONS AVEC LES ENTREPRISES

L'engagement actionnarial est un moyen important pour encourager les sociétés à adopter des pratiques durables qui améliorent le rendement financier à long terme. À ce niveau, la FG-RRRP s'attend à ce que l'exercice des droits de vote par le gestionnaire soit effectué pour permettre la mise en place de telles pratiques, tout en appuyant les mesures qui permettent aux actionnaires minoritaires de faire valoir leurs droits. La FG-RRRP s'attend à ce que les votes des Gestionnaires reflètent les convictions et valeurs découlant des initiatives auxquelles le gestionnaire adhère. La section suivante de la Politique présente les : *Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote*.

La FG-RRP s'attend également à ce qu'un gestionnaire dialogue de façon active avec une sélection de compagnies pétrolières et gazières concernées dans le but de s'assurer non seulement qu'elles développent des plans de transition crédibles, compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, et sont en passe de les mettre en œuvre, mais également que leurs pratiques opérationnelles actuelles visent à atténuer les effets néfastes sur l'environnement.

Ces entreprises sont identifiées par une combinaison de critères d'importance relative, de stratégies climatiques et de transition et d'impact environnemental.

⁴ L'Accord de Paris vise à « limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau nettement inférieur à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».



Le gestionnaire doit surveiller l'intensité des émissions de GES de la production de pétrole et de gaz, y compris les émissions de méthane et le torchage du méthane. Concernant les entreprises qui opèrent dans le secteur du schiste, une attention particulière doit être portée sur la consommation d'eau et la production d'eaux usées.

REDDITION DE COMPTE DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires sous mandat avec la FG-RRRP doivent fournir un rapport annuel en lien avec l'application de la présente politique.

Sans être restrictifs, les gestionnaires doivent minimalement couvrir les éléments suivants :

- Liste des groupes/initiatives supportés par la firme;
- Détail des cotes PRI attribuées à la firme;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) tenus en compte (voir annexe);
- Empreintes carbone et environnementale du fonds (et rapports connexes, le cas échéant). La mesure de l'intensité carbone moyenne pondérée sera priorisée comme recommandé par les TCFD (voir annexe);
- Statistiques sur les sociétés dans le fonds qui fournissent ou intègrent l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD);
- Actions et recherches effectuées par la firme ainsi que les principaux outils utilisés;
- Rapport des droits de vote (incluant des données en lien avec les diverses propositions) ainsi qu'un rapport des engagements convenus avec les sociétés;
- Toute mesure permettant de mesurer la « température du portefeuille » ou d'en comprendre la sensibilité climatique.

Une attention particulière sera donnée à la classification (réelle ou potentielle) des fonds sous l'hypothèse que la réglementation sur la publication d'informations en matière de durabilité (voir à l'annexe : *Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité* (SFDR),) est applicable. Le Comité de placement de la FG-RRRP priorisera les produits de l'Article 8 intégrant des critères de durabilité. Les fonds de l'Article 6 demeurent acceptables, mais le gestionnaire devra démontrer que ceux-ci répondent à des exigences élevées en matière d'investissement responsable telles qu'énoncées dans la présente politique.

II - Lignes directrices pour l'exercice des droits de vote

LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Les PRI⁵ ont d'abord été conçus pour les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion, mais ils s'adressent également aux prestataires de services désireux de s'engager dans le respect de ces principes.

L'idée générale de départ était que *les décisions prises en matière d'investissement – et les pratiques financières, d'une manière générale – ne tiennent pas suffisamment compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Un nombre grandissant d'experts en investissement pensent que les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement. Soucieux de remplir leur devoir fiduciaire (ou l'équivalent), les investisseurs ont toutefois besoin d'accorder à ces questions l'importance qui leur est due. Or, pour cela, ces derniers ont exprimé le besoin d'établir un cadre dans lequel ils pourraient travailler. Les Principes pour l'investissement responsable fournissent ce cadre de travail.* (Extrait de : Principes pour l'Investissement Responsable, ONU)

En tant qu'investisseur institutionnel, une caisse de retraite a un objectif de placement à long terme.

L'objectif principal des PRI cadre bien avec ce principe de l'investissement à long terme. *Les principes pour l'investissement responsable ont pour but d'aider les investisseurs institutionnels à incorporer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise dans le processus décisionnel d'investissement et dans les pratiques relatives aux biens, et par conséquent, à améliorer les retours sur l'investissement de long terme des bénéficiaires.* (Extrait de : Principes pour l'Investissement Responsable, ONU)

⁵ Initiative (avril 2005) de Kofi A. Annan, ex-Secrétaire général des Nations Unies.



Les **PRI** se résument en six principes :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement;
2. Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires;
3. Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion;
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes;
6. Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

LES ATTENTES DU COMITÉ DE PLACEMENT

La signature des PRI est un élément important menant à la considération des facteurs ESG et à leur intégration dans le processus d'analyse et de décision des investissements. La FG-RRRP encourage les Gestionnaires à adhérer à ces principes.

Le Comité de placement souhaite que dans l'exercice des droits de vote, les Gestionnaires s'attachent à favoriser notamment les propositions :

- Qui améliorent la régie d'entreprise (se référer entre autres au « PIAC Corporate Governance Model » sur internet : www.piacweb.org/publications/corporate-governance);
- Qui encouragent la transparence;
- Qui soutiennent le développement durable;
- Qu'elles soient ou non présentées par la direction, soutenues ou non par elle.



Les thèmes suivants s'attardent à spécifier les lignes directrices que le Comité de placement considère valables.

Conseil d'administration

Pour que le conseil d'administration fonctionne de façon efficace, des points comme ceux qui suivent peuvent y contribuer :

- La majorité des directeurs sont indépendants de la direction de l'entreprise et n'ont pas d'intérêt financier lié à l'entreprise;
- Le président du conseil n'occupe pas en même temps la fonction de chef de l'entreprise;
- Les membres des comités de conseil devraient être des membres indépendants.

Rémunération des dirigeants

Mettre en place une saine relation entre rémunération et résultats favorise la réalisation de l'objectif commun des actionnaires et des dirigeants d'accroître la valeur à long terme de l'entreprise. Des points comme ceux qui suivent peuvent y contribuer :

- La rémunération des dirigeants devrait inclure suffisamment d'actions de l'entreprise pour aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. Par ailleurs, elle doit être suffisante pour attirer et retenir des dirigeants qualifiés;
- Les actionnaires devraient être informés chaque année des principes et de la structure de rémunération des cadres supérieurs de l'entreprise;
- Les options accordées aux dirigeants devraient être conformes aux pratiques de l'industrie pour préserver au mieux les intérêts des actionnaires et de la communauté.

Protection contre les prises de contrôle

Certaines mesures de protection contre les prises de contrôle ne servent pas les droits des actionnaires ni leur intérêt à long terme. Il peut être judicieux de favoriser les propositions qui affirment :

- Soumettre les changements corporatifs majeurs à un comité formé de directeurs indépendants;
- Ne pas permettre à la direction d'écarter une prise de contrôle en utilisant par exemple le pouvoir d'emprunt de l'entreprise pour acheter un grand nombre d'actions;
- Donner aux actionnaires le temps nécessaire et l'information pour faire un choix éclairé.



Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires doivent être perçus comme un actif financier. À ce titre, ils doivent faire l'objet des mêmes standards de « soin, prudence, diligence » que tout autre actif financier. Le Comité de placement s'attend à ce que les Gestionnaires supportent des mesures qui assurent une bonne « démocratie des actionnaires ». Des points comme ceux-ci peuvent y contribuer :

- Le système de vote par procuration doit être suffisamment souple pour permettre aux actionnaires de voter sur chaque item séparément et sans lien avec d'autres propositions;
- Le résultat des votes par procuration doit être total et complet et inclure, au minimum, les votes pour, contre et les abstentions.

Le Comité de placement s'attend aussi à ce que les Gestionnaires agissent en actionnaires efficaces qui voient au-delà des intérêts à court terme et permettent aux dirigeants de mettre leur énergie sur les résultats à plus long terme par une augmentation de la productivité et de la position concurrentielle de l'entreprise.

Aspects environnementaux et communautaires

Le devoir de fiduciaire impose comme objectif premier d'obtenir le rendement le plus élevé possible à un niveau de risque acceptable. Cependant, le Comité de placement reconnaît que le comportement social des entreprises a un impact sur sa réputation, sa rentabilité et sa valeur à long terme. Les questions de responsabilité sociale des entreprises prennent de plus en plus d'importance aux yeux des investisseurs. Le Comité de placement s'attend à ce que les Gestionnaires supportent des mesures qui préconisent un comportement socialement responsable des entreprises. Des points comme ceux-ci peuvent y contribuer :

- Des propositions dans le sens des énoncés de CERES et des principes de Sullivan (voir énoncés en annexe);
- Des propositions visant la publication de rapports réguliers des bilans sociaux et environnementaux.



LES PRINCIPES DE SULLIVAN

Alors qu'il était membre du Conseil d'administration de General Motors, le révérend Leon H. Sullivan développa un code de conduite pour les droits de l'Homme et l'égalité des chances pour les compagnies œuvrant en Afrique du Sud.

Ce code a depuis été adopté par de nombreuses entreprises et a pour but de supporter ou promouvoir là où elle fait affaire :

- La justice économique, sociale et politique;
- Les droits humains;
- L'égalité des chances à tous les niveaux d'emploi;
- Le développement et l'avancement d'employés désavantagés;
- La tolérance et la compréhension entre les peuples.

Les sociétés adoptant les principes globaux de Sullivan s'engagent à :

- Exprimer leur support pour les droits humains universels;
- Promouvoir l'égalité d'opportunité de leurs employés à tous les niveaux d'entreprise sans égard à la race, le sexe, l'âge, l'origine ethnique et les croyances religieuses;
- Ne pas infliger de traitement inacceptable à leurs employés;
- Respecter la liberté volontaire d'association de leurs employés;
- Rémunérer adéquatement leurs employés;
- Fournir à leurs employés l'opportunité d'améliorer leurs habiletés de façon à améliorer leurs perspectives d'avancement social et économique;
- Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Protéger la santé et l'environnement;
- Promouvoir le développement durable;
- Promouvoir la concurrence loyale incluant le respect des droits de propriété intellectuelle et autres et éviter la corruption;
- Travailler avec les gouvernements et les communautés dans lesquelles elles opèrent de façon à améliorer la qualité de vie des communautés au point de vue de la culture, de l'économie, de l'éducation et du bien-être;
- Favoriser le déplacement et les opportunités pour les employés issus de milieux défavorisés;
- Promouvoir l'application de ces principes auprès de leurs partenaires d'affaires.



LES PRINCIPES DE CERES

(Coalition for Environmentally Responsible Economies)

Protection de la biosphère

Nous minimiserons et viserons à éliminer les émissions polluantes pouvant causer des dommages à l'air, l'eau et à la terre où les organismes qui y habitent. Nous protégerons les habitats naturels des rivières, lacs, marais, zones côtières et des océans et réduirons au minimum les émissions de substances ayant un impact sur l'effet de serre, les pluies acides, la couche d'ozone et le smog.

Utilisation soutenable des ressources naturelles

Nous utiliserons de façon soutenable les ressources naturelles renouvelables telles que l'eau, le sol et la forêt. Nous conserverons les ressources non renouvelables par une utilisation efficace et soigneusement planifiée. Nous protégerons les habitats naturels, les grands espaces ainsi que les régions sauvages tout en préservant la biodiversité.

Réduction et disposition des déchets

Nous minimiserons la production de déchets, particulièrement celle de déchets toxiques, et recyclerons dans la mesure du possible. Nous disposerons des déchets de manière sécuritaire et responsable.

Sage utilisation de l'énergie

Nous ferons tous les efforts possibles afin d'utiliser des sources d'énergie sécuritaires pour l'environnement afin de satisfaire nos besoins énergétiques. Nous investirons dans des procédés de conservation d'améliorations de l'efficacité énergétique. Nous maximiserons l'efficacité énergétique des produits que nous fabriquons ou vendons.

Réduction des risques

Nous réduirons au minimum les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité de nos employés et des communautés dans lesquelles nous opérons par l'emploi de technologies et de procédures sécuritaires et par une préparation constante à toute situation d'urgence.

Mise en marché de produits et services sécuritaires

Nous vendrons des produits et services qui ont un minimum d'impacts environnementaux négatifs tout en étant d'un usage sécuritaire. Nous informerons les consommateurs des impacts environnementaux de nos produits et services.



Compensation pour les dommages

Nous assumerons la responsabilité pour les torts que nous causons à l'environnement en faisant tous les efforts nécessaires pour remettre en état l'environnement et en indemnisant les personnes qui sont affectées négativement.

Transparence

Nous dévoilerons à nos employés ainsi qu'au public les incidents reliés à nos opérations qui causent des dommages environnementaux ou qui posent un risque à la santé ou à la sécurité. Nous dévoilerons les risques potentiels à l'environnement, la santé ou à la sécurité posés par nos opérations et ne prendrons aucune mesure contre des employés rapportant toute situation présentant des dangers pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Administrateurs et gestionnaires de l'environnement

Au moins un membre du conseil d'administration sera une personne qualifiée pour défendre les intérêts de l'environnement. Nous consacrerons des ressources administratives pour l'implantation des présents principes, y inclus le financement d'un Bureau des affaires environnementales ou une position administrative équivalente se rapportant directement au directeur général, afin de surveiller et de faire rapport sur nos efforts d'implantation.

Évaluation et vérification annuelles

Nous effectuerons et publierons une autoévaluation annuelle de nos progrès dans l'implantation des présents principes et quant au respect des lois et règlements applicables dans l'ensemble de notre réseau d'exploitation. Nous établirons des procédures de vérification environnementales indépendantes que nous rendrons publiques sur une base annuelle.

Source : Le site internet CERES Mobilizing Business Leadership for a Sustainable World (www.ceres.org)

ANNEXES

A - LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU (ODD)

« Les objectifs de développement durable sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs.

L'année 2020 doit marquer le début d'une décennie d'actions audacieuses afin d'atteindre les objectifs d'ici à 2030.

La Décennie d'action appelle à accélérer la mise en œuvre de solutions durables face aux défis majeurs auquel le monde est confronté, de la pauvreté et de l'égalité des sexes aux changements climatiques, aux inégalités et à la résorption des écarts financiers. »⁶

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



⁶ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

B - DÉMYSTIFICATION DES MESURES CARBONE

Mise en contexte

De plus en plus de mesures quantitatives sont disponibles sur le marché pour clarifier le réel impact carbone que peuvent avoir certains investissements dans un portefeuille. Si le milieu des actifs alternatifs reste encore à développer pour ce type de mesure, il est maintenant possible d'obtenir des données carbone pour la majorité des actifs traditionnels. La diversité des mesures disponibles sur le marché nous mène donc vers la nécessité d'une certaine démystification de façon à pouvoir interpréter celles-ci adéquatement.

L'empreinte carbone d'une entreprise ou d'une organisation se définit au travers des émissions directes et indirectes induites par son activité. En d'autres mots, l'empreinte carbone représente l'inventaire de gaz à effet de serre d'une organisation ou d'une entreprise. Elle peut être calculée en tonnes de CO₂ par M\$ de revenus ou encore en tonnes de CO₂ par M\$ investi.



Étapes du cycle de vie d'un produit

Des sociétés telles que *Trucost* (qui fait partie de S&P Global), *MSCI ESG*, *Sustainalytics* et quelques autres sont en mesure de fournir ce genre d'information sur une base trimestrielle.

Mesures disponibles

Émissions carbone par M\$ investi (empreinte carbone) : mesure l'empreinte carbone d'un portefeuille au total c.-à-d. la somme des émissions carbone des compagnies détenues. Elles représentent les émissions qui sont globalement financées par le portefeuille d'investissement.

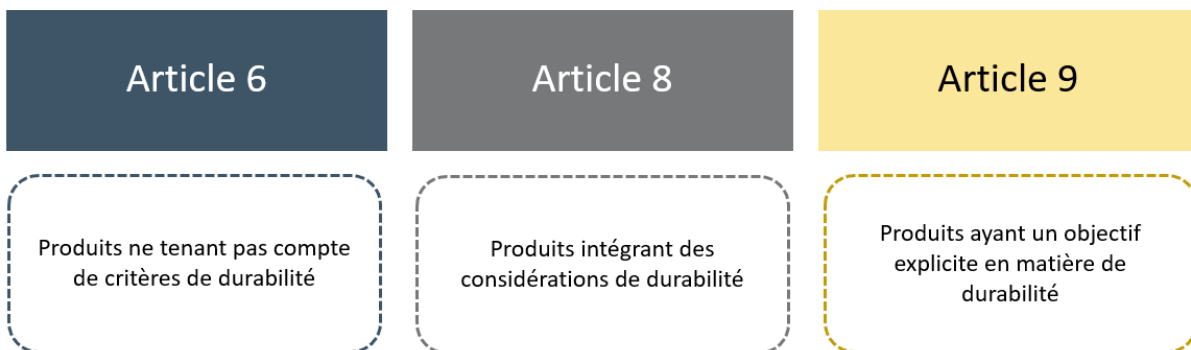
Émissions carbone par M\$ revenu (intensité carbone) : mesure plutôt les émissions carbone générées et normalisées par M\$ de revenus. Elle permet de connaître l'exposition du portefeuille aux entreprises intenses en carbone. Cette mesure est plus sensible aux fondamentaux de l'entreprise et moins à sa valeur boursière, qui peut être sous-estimée ou surestimée selon le marché.

Intensité carbone pondérée : Cette mesure utilise les émissions carbone par M\$ de revenus de chaque portefeuille d'une entreprise et les pondère selon leur poids dans ce portefeuille. La mesure permet donc de connaître l'exposition moyenne aux entreprises intenses en carbone selon les différentes positions investies.

C - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (SFDR)

En réaction aux changements climatiques et à l'urgence environnementale, l'Union européenne a émis une série d'articles visant à réglementer l'industrie financière quant à la durabilité des produits offerts aux investisseurs. Le premier niveau du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité a été émis en mars 2021. Ce premier niveau a établi les grands principes où les produits financiers peuvent être classés selon trois articles distincts. Tous les produits financiers disponibles sur le territoire de l'Union européenne doivent donc être classés selon un des trois articles ci-dessous.

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (émis par l'Union européenne)



Exigences : Divulgence de politiques de risque liées au développement durable, décrire comment la durabilité est intégrée et divulgation d'information qualitative.

Un deuxième niveau a été émis en janvier 2023 visant à clarifier la méthodologie de classification. D'autres mises à jour sont attendues au cours des années à venir pour répondre au contexte changeant rapidement.